Département du Doubs Arrondissement de MONTBELIARD Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700 **EXTRAIT** n° 2023-001

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 janvier 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 18 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Mmes.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice: 33

Présents: MM. PELISSIER. PAVILLARD. Maud Arnaud Lise VURPILLOT. Martine MICHAUD. DIRAND. Arnaud JACQUOT. Séverine GAMBERI. Catherine PARROT. Roland CUENOT. Georgette Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Anne-Lise GARCIA. Claudia FERNANDES. GAUTIER. Stéphanie Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Sanive AKDEMIR. Omar RABEI.

Philippe

Nbre de membres présents: 27

Nbre de suffrages exprimés: 30

Excusés: Jean-Claude HERARD, Gerard PATEREK, Jean-Louis RENGGLI

Absents: Mmes Nadine MERCIER, Stéphanie BOURQUIN, M. Jean-François HEIL

Pouvoirs:

Jean-Claude HERARD pouvoir à Philippe GAUTIER pouvoir à Denis NEDEZ Gerard PATEREK pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 12 janvier 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des secrétaire pris dans d'un à l'élection Territoriales, Collectivités Madame Claudia FERNANDES ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

> PROGRAMME 2023 / 2027 DE RENOVATION ENERGETIQUE DES GROUPES SCOLAIRES ET DE BATIMENTS COMMUNAUX : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

> > Accusé de réception en préfecture 025-212505804-20230120-2023-01-DE Date de réception préfecture : 20/01/2023

NEDEZ.

Denis

GAUTIER.

Extrait du registre des délibérations n°2023-01

PROGRAMME 2023 / 2027 DE RENOVATION ENERGETIQUE DES GROUPES SCOLAIRES ET DE BATIMENTS COMMUNAUX : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur le Maire expose que notre pays connait actuellement une crise énergétique majeure qui a notamment pour conséquences :

- Des insécurités dans notre capacité à fournir suffisamment d'énergie pour faire face aux demandes conjuguées de notre industrie, de notre vie économique, et de nos besoins personnels,
- Une hausse très importante des coûts d'énergie qui frappe de manière inégale tous les consommateurs d'énergie, et en particulier les collectivités.

Si cette situation peut résulter d'une conjoncture géopolitique instable au sein même de l'Europe, elle s'inscrit dans un contexte manifeste de transition écologique dans laquelle l'Etat s'engage.

Dans ce cadre, et par l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, l'Etat impose aux propriétaires et preneurs à bail de bâtiments, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiments à usage tertiaire, la mise en œuvre d'actions afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation, d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.

Cette réduction de la consommation s'entend pour l'ensemble des bâtiments communaux soumis à l'obligation, et non individuellement par bâtiment, et ce par rapport à une consommation de référence calculée sur une période continue de 12 mois choisie entre 2010 et 2019.

Les bâtiments concernés par cette obligation dénommée dispositif éco-énergie tertiaire sont ceux dont la surface cumulée dédiés à l'activité tertiaire dépasse 1 000 m² par unité foncière, soit pour la commune de Valentigney :

- Les bâtiments formant le groupe scolaire Donzelot,
- Les bâtiments formant l'ensemble école maternelle Oehmichen et médiathèque municipale,
- Les bâtiments d'enseignement du groupe scolaire des Chardonnerets,
- Les bâtiments formant le groupe scolaire de Pézole,
- Le bâtiment formant hôtel de ville,
- Le bâtiment abritant le Centre Médico-Social du quartier des Buis,
- Les bâtiments formant le centre culturel Pierre Belon,
- Le Pôle Multi-Services,
- Le gymnase des Bruyères (où la ville est simplement l'exploitant des installations appartenant à Pays de Montbéliard Agglomération),
- Le complexe sportif des Tâles (copropriété Ville de Valentigney / Pays de Montbéliard Agglomération),

CM DU 18 JANVIER 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le **1 de 1** et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----

Accusé de réception en préfecture 025-212505804-20230120-2023-01-DE Date de réception préfecture : 20/01/2023

- La salle Georges Jonesco,
- Le Centre Technique Municipal.

Ce patrimoine communal soumis à ces obligations représente un total de 23 bâtiments répartis sur 12 sites.

S'inscrivant dans une démarche dynamique de transition écologique, la ville de VALENTIGNEY a identifié 17 bâtiments énergivores sur lesquels elle a décidé de mettre en œuvre un programme de rénovations énergétiques sur les années 2023 à 2027.

Elle a donc prioritairement ciblé son action sur l'ensemble des groupes scolaires municipaux, soit sur 14 bâtiments, qu'ils soient ou non concernés par le dispositif éco-énergie tertiaire précité, et sur 3 bâtiments hébergeant des services.

Ce programme de rénovation énergétique portera ainsi sur :

- Les 4 bâtiments formant le groupe scolaire Donzelot (3 bâtiments d'enseignement et un gymnase),
- Les 2 bâtiments formant l'ensemble école maternelle Oehmichen et médiathèque municipale,
- Les 2 bâtiments d'enseignement du groupe scolaire des Chardonnerets,
- Les 4 bâtiments formant le groupe scolaire de Pézole (2 bâtiments d'enseignement, un centre de loisirs sans hébergement, et un gymnase),
- Le bâtiment abritant l'école maternelle des Bruyères,
- Le bâtiment d'enseignement de l'école élémentaire de Sous-Roches,
- Le bâtiment formant hôtel de ville et son annexe,
- Le bâtiment abritant le Centre Médico-Social du quartier des Buis.

Les travaux programmés concernent l'enveloppe thermique des bâtiments, leurs menuiseries extérieures, leurs systèmes de ventilation, de chauffage, de régulation, et la mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments.

Une première estimation globale du coût de cette opération de rénovation énergétique s'établit à 10 935 000 € HT, soit 13 122 000 € TTC.

Ce montant correspond à un coût prévisionnel de travaux de 9 500 000 € HT, auquel s'ajoutent 1 435 000 € HT de frais annexes d'études et honoraires divers (diagnostic thermique, maîtrise d'œuvre, contrôles d'étanchéité, assurance, contrôle technique, coordination de sécurité).

Accusé de réception en préfecture 025-212505804-20230120-2023-01-DE Date de réception préfecture : 20/01/2023

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES EN € HT	10 935 000 €
ETAT – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (40%)	4 374 000 €
REGION – EFFILOGIS (25% du montant global de l'opération, mais chaque bâtiment fera l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention)	
Phase audit énergétique	30 000 €
Phase études & programmation	165 000 €
Phase travaux	2 538 750 €
DEPARTEMENT (15%)	1 640 250 €
FINANCEMENT VILLE (20%)	2 187 000 €

Les dossiers de demandes de subvention seront le cas échéant déposés par bâtiment auprès des financeurs, selon l'échéancier qui sera adopté au regard de la priorisation déduite des études d'audit énergétique et de programmation.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées :

- Approuve ce projet d'investissement et son plan de financement prévisionnel détaillé ci-
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des différents financeurs et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de l'opération,
- S'engage à autofinancer l'opération au cas où les financements escomptés seraient inférieurs aux montants prévisionnels
- DIT que la présente délibération sera :
- > Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- > Notifiée à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- > Publiée et affichée conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Certifié exécutoire,

Le Maire,

Philippe GAUTIER

CM DU 18 JANVIER 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, l'Etat a accusé réception le -----

Accusé de réception en préfecture 025-212505804-20230120-2023-01-DE Date de réception préfecture : 20/01/2023